

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

36 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2024	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
ASTRÉPHÉLIA	1 500,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	500,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	600,00 €	- €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	500,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	- €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	702,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	- €

D'ICI DANSE	1 500,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	22 402,00 €	500,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	800,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	2 900,00 €	3 000,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute-Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	7 100,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
CITATROUILLE	800,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	48 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	2 000,00 €	- €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	84 600,00 €	150,00 €
TOTAL	117 002,00 €	3 650,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72433-BF-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON

